



Le 14 février 2018

CONDITIONS DU SUPER TIRAGE DU LOTTO 6/49

Approuvées : le 22 juin 2017

En vigueur : le 14 février 2018

1. SUPER TIRAGE

Le mercredi 14 février 2018 (une « **Date du Super Tirage** »), la Société de la loterie interprovinciale inc. (« **SLI** ») fera tirer au hasard un nombre additionnel de 14 Sélections pour le Tirage Lot Garanti, parmi toutes les Sélections pour le Tirage Lot Garanti émises pour la Date du Super Tirage. Ces tirages seront désignés par l'appellation « **Tirages Lot Garanti Additionnels** ». Chacune de ces 14 Sélections pour le Tirage Lot Garanti tirées permettra au détenteur du billet gagnant de réclamer un lot de 100 000 \$.

2. SÉLECTIONS GAGNANTES

Une sélection gagnante à la suite d'un Tirage Lot Garanti Additionnel est obtenue lorsque tous les chiffres de cette sélection correspondent, dans l'ordre, à ceux de la Sélection pour le Tirage Lot Garanti tirée (« **Sélection Gagnante pour un Tirage Lot Garanti Additionnel** »).

3. BILLETS GAGNANTS

Tout billet valide du LOTTO 6/49 pour une Date du Super Tirage et comportant l'une des quatorze Sélections Gagnantes pour un Tirage Lot Garanti Additionnel tirées est un billet gagnant et permet à son détenteur de réclamer un lot de 100 000 \$.

4. RÉCLAMATION DES LOTS

Les lots doivent être réclamés dans l'année suivant la date du tirage.

5. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner à un Tirage Lot Garanti Additionnel sont de une sur le nombre total de Sélections pour le Tirage Lot Garanti émises pour ce tirage.

6. CONDITIONS DE JEU APPLICABLES

Ces Conditions du Super Tirage s'ajoutent aux Conditions de jeu du LOTTO 6/49 de la SLI, qui sont régies par les Règlements relatifs aux loteries et billets de loterie de la SLI, et qui sont disponibles sur demande. À moins de définition contraire dans les présentes, les termes en majuscules ont le sens qui leur est donné dans les Conditions de jeu du LOTTO 6/49 de la SLI.